



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer
Services des Procédures Environnementale

ARRETE DU 09 AOUT 2017

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE SAS LN MAURICE à BLANQUEFORT (33 290) Installation d'extraction de produits minéraux

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

VU le Code Minier ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 25 mars 2010 par laquelle la SAS LN MAURICE sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves sur le territoire de la commune de Blanquefort, au lieu-dit Arboudeau-est.

VU la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière déposée le 27 janvier 2017, et refusée par l'inspection des installations classées par courrier du 17 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 autorisant pour une durée de 6 ans, la société SAS LN MAURICE à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graves et de transit de matériaux ;

VU les articles 13 et 15 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 susvisé ;

VU le rapport du technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en charge de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 13 juillet 2017 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriers en date des 21 juillet et 24 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 16 juin 2017, le technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie en charge de l'environnement a constaté les faits suivants :

- l'exploitation de la carrière n'est pas terminée,
- la remise en état de la carrière n'est pas finalisée,

- la digue séparant les plans d'eau d'Arboudeau et d'Arboudeau « est » n'est pas terminée,
- les merlons sont toujours présents sur le site,
- le sentier de promenade n'est pas aménagé,
- la végétalisation du site n'est pas effectuée.

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 susvisé,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas formulé de demande de prolongation de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 susvisé,

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société SAS LN MAURICE de respecter les dispositions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 susvisé ;

CONSIDÉRANT les capacités techniques et financières de la SAS LN MAURICE ;

CONSIDÉRANT que le montant des garanties financières, déterminées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 susvisé, doivent être maintenues tant que la remise en état de la carrière n'est pas effective, conformément à l'article L 516.1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fait connaître dans ses courriers des 21 et 24 juillet 2017, les mesures qu'il allait mettre en œuvre pour remédier à ces manquements afin de satisfaire à la mise en demeure, notamment le planning et le plan du réaménagement des gravières joints en annexes 1 et 2 à l'arrêté ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

Article 1 – Champ de la mise en demeure

La société SAS LN MAURICE exploitant d'une carrière à ciel ouvert de graves et de transit de matériaux, sise avenue du 11 novembre au lieu-dit « Aboudeau-Est », sur la commune de BLANQUEFORT (33 290), est mise en demeure de respecter, les dispositions :

- de l'article 13.1 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 susvisé :
« La remise en état de la carrière doit être conforme aux dispositions décrites au chapitre V de la demande d'autorisation et doit comporter les mesures suivantes :
 - *La digue séparant, les plans d'eau d'Arboudeau et Arboudeau est, est maintenue et arasée.*
 - *Les berges sont talutées et leur contour, adouci.*
 - *Le site est végétalisé avec des plantations d'arbres, d'arbustes.*
 - *Un sentier de promenade est aménagé.**Des apports en matériaux inertes (stériles naturels uniquement type terres d'excavation) sont utilisés en complément pour le réaménagement »*

en finalisant la remise en état de la carrière **sous un délai de six mois à compter du 02 août 2017**, conformément aux annexes 1 et 2 ;

Article 2 – Sanction

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société SAS LN MAURICE.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171.11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS LN MAURICE.

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Maire de la commune de BLANQUEFORT,
 - Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 09 AOUT 2017
LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,~~
~~le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

Planning du réaménagement

Gravière ARBOUDEAU OUEST

PHASAGE	2017					2018	
	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	
ETANG RENATURE							
1 berges plates à fleurs d'eau	■						
2 chapelet d'îles et dépressions	■						
3 les anses d'aulnes		■					
ETANG DE LOISIRS							
4 terril panoramique		■					
5 ceinture nord		■	■				
6 digue principale		■	■	■			
fin extraction	■	■	■	■			
7 zone sud				■			
8 plantations - aménagements				■	■		
phase administrative							